

COMMUNE DE ROCHEGUDE

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL MAPA M01-2018

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
23 avril 2018 à 12h00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles relatif à trois monuments de la commune de Rochegeude :

- La chapelle Notre-Dame-des-Aubagnans (IXe – XVe siècles), monument historique inscrit depuis 1926, pour la réalisation d'un diagnostic architectural et historique et la conduite de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'urgence pour la conservation de l'édifice ;
- L'église Sainte-Anne-et-Saint-Denis (XVIIIe-XIXe siècles) pour la réalisation d'un diagnostic architectural et historique ;
- La fontaine au bassin hexagonal (XVIe siècle), monument historique inscrit, pour la réalisation d'un diagnostic architectural et historique (Prestation Supplémentaire Eventuelle – PSE).

La nature et la quantité des prestations figurent dans le CCTP.

Lieu(x) d'exécution : Rochegeude (26), chemin des Demoiselles, place de la Fontaine et place de l'Eglise.

Etant donné l'intérêt architectural et le caractère très sensible des interventions à mener tout particulièrement sur la chapelle des Aubagnans en terme d'études et de projet, les candidats doivent posséder une expérience récente et affirmée d'interventions sur le patrimoine ancien ou des monuments historiques. Une qualification d'architecte du patrimoine spécialisé dans les monuments anciens est recommandée.

Le mémoire technique doit démontrer la prise en compte des contraintes spécifiques (historiques, architecturales et techniques) inhérentes à l'opération de diagnostic de la chapelle des Aubagnans.

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS

2.1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Pouvoir Adjudicateur est la Commune de Rochegeude, représentée par Monsieur le Maire de la Commune de Rochegeude.

2.2 - TYPE DE CONTRACTANTS

Les candidats se présentant au marché pourront être des entreprises, des associations ou des groupements d'entreprises et/ou d'associations.

En application de l'article 45-V du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (**DMP 2016**), il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

En application de l'article 45-III du DMP 2016, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

L'attention des candidats est attirée sur **l'impossibilité des membres d'un groupement solidaire à présenter une répartition des paiements**. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement. Lorsqu'une répartition des paiements est souhaitée, le groupement coche la case « Groupement conjoint avec mandataire solidaire » figurant à l'acte d'engagement et remplit les informations relatives à chaque cotraitant ainsi que la répartition des paiements figurant au même document.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DU MARCHÉ

3.1 - ETENDUE DE LA CONSULTATION ET PROCEDURE UTILISEE

Le montant maximum des commandes du présent marché étant estimé à **75 000 € HT**, cette consultation est passée selon la **procédure adaptée** de l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (**OMD 2015**) et l'article 27 du DMP 2016.

Conformément aux articles 32 de l'OMP 2015 et 12 du DMP 2016, il s'agit d'un **marché global**, l'allotissement de ce marché étant de nature à rendre techniquement difficile, voire financièrement coûteuse l'exécution des prestations. En l'occurrence, le marché constitue un ensemble homogène d'un point de vue économique.

Le calcul de la valeur estimée du besoin a été effectué en sommant conformément aux articles 20 et 21 du DMP 2016.

3.2 – PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE (PSE)

La réalisation du diagnostic sur la fontaine au bassin hexagonale est une Prestation de Service Eventuelle. L'acheteur demande aux soumissionnaires de proposer, dans leur offre cette prestation. Toutefois, il se réserve le droit de la commander ou non lors de la signature du contrat.

3.3 – NEGOCIATIONS

En vertu de l'article 27 du DMP 2016, la Collectivité se réserve la possibilité d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidat(s).

3.4 - DUREE DU MARCHÉ ET DELAI D'EXECUTION

Le présent marché sera conclu à compter de sa date de notification. La date prévisionnelle de commencement des prestations est envisagée pour le 1^{er} juin 2018.

3.5 - MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

La Collectivité se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation jusqu'à **six (06) jours** calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.6 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **cent-vingt (120) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.7 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS

Le dossier de consultation relatif au présent accord-cadre remis aux candidats est composé des pièces suivantes :

- Règlement de la Consultation ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- Acte d'Engagement et son annexe :
 - 1) Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

3.8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **dix (10) jours calendaires** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite.

Cette demande peut être transmise aux coordonnées suivantes :

Direction Générale des services
Mairie de Rochegude
20 Place de la Fontaine
26790 – ROCHEGUDE

Les renseignements complémentaires seront communiqués aux entreprises **six (06) jours** calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

3.9 – VISITE DES LIEUX

Les candidats devront obligatoirement avoir visité chaque monument concerné par le présent marché avant établissement de l'offre. Ils devront remettre avec leur candidature un certificat de visite visé par la commune

Les visites se font sur rendez-vous pris auprès de la Mairie au 04.75.04.81.12 aux horaires habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 – RETRAIT ET CONTENU DES DOSSIERS DU MARCHE

4.1 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

**Aucune demande de Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ne sera prise en compte si elle est envoyée par mail.
Aucun DCE ne sera envoyé par mail.**

Le Pouvoir Adjudicateur offre, par voie électronique et à compter de la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence, un accès libre, gratuit, direct et complet aux documents de la consultation à l'adresse internet suivante : <http://www.mairie-rochegude.fr> à la rubrique Mairie – Affichage Légal – Marchés publics.

Le Dossier de Consultation pourra également être retiré ou être envoyé par Lettre RAR, après demande écrite (courrier ou courriel) auprès de la Mairie.

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat.

4.2 - CONTENU DU DOSSIER

4.2.1 - Pièces relatives à la candidature

Les pièces justificatives devront être produites telles que prévues aux articles 48 et 51 du DMP 2016, à savoir :

1/ Les formulaires DC1 et DC 2* (ou les documents équivalents) et les documents annexes suivants :

- a) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (ou pour les entreprises nouvellement créées une déclaration appropriée de banque ou document équivalent),

- b) Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- c) Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- d) Liste de références concernant des prestations de même nature que celles objet du marché sur les trois dernières années (ou par tout autre moyen pour les entreprises nouvellement créées).

***N.B : Les candidats sont informés qu'une nouvelle version des formulaires DC1 et DC2 est disponible suite à l'entrée en vigueur de l'OMP et du DMP de 2016.**

2/ Si le candidat est en redressement judiciaire, **la copie du ou des jugements** prononcés à cet effet ;

3/ Un extrait K ou **K-bis** ou **la copie des statuts pour les associations** ;

4/ Le **pouvoir** attestant de la capacité du signataire à engager la société (uniquement dans le cas où le signataire n'est pas le gérant mentionné au K-bis) ;

5/ Une **attestation d'assurance** en cours de validité ;

6/ Un **RIB/RIP** ;

7/ Les **attestations de versement des cotisations sociales et des prélèvements fiscaux**. (Ces documents ne seront exigés que pour le candidat retenu qui aura alors un délai de huit (8) jours calendaires après réception de la demande de la Collectivité pour faire parvenir ces documents sous peine du rejet de son offre. Dans ce cas, l'offre du candidat arrivée en deuxième position sera retenue. Il aura à son tour un délai de huit (8) jours pour faire parvenir ses attestations. Il sera procédé ainsi jusqu'à ce qu'un candidat soit en mesure de fournir lesdites attestations).

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le Pouvoir Adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

L'absence des pièces de 1 à 4 ci-dessus pourra entraîner le rejet de l'offre.

L'attestation d'assurance, le RIB et les attestations sociales et fiscales peuvent être remis plus tard, lors de l'attribution.

4.2.2 -Pièces relatives à l'offre

Un Acte d'Engagement à compléter, dater et signer par un représentant qualifié de l'entreprise – **et son annexe** :

- **Décomposition des prix forfaitaires (DPGF)** complété, daté et signé ;

Un certificat de visite visé par la commune.

L'absence de l'acte d'engagement et de l'une ou plusieurs de ses annexes pourra entraîner le rejet de l'offre.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES DU MARCHÉ

Conformément aux articles 52 de l'OMP 2015 et 62 du DMP 2016, le Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse, selon les critères suivants :

- valeur technique : 60 % ;
- prix : 40 % ;

De la manière suivante :

N°	Critère	Pondération	Formule d'obtention de la note	Précision
1	Valeur technique sur la base du mémoire technique, décomposée de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none">- Qualification du personnel et références : 50 %- Solution technique et moyens matériels : 30 %- Délais et durée d'intervention : 10 %- Développement durable, hygiène et sécurité : 10 %	0,60	Note 1 = 0,40 x [20 x (points Société x / points maximums)]	Points maximums : points de l'offre ayant proposé les meilleures caractéristiques techniques
2	Prix	0,40	Note 2 = 0,40 x [20 x (Prix minimum / Prix Société x)]	Prix minimum : montant total HT du DPGF le moins élevé à l'ouverture des offres

La note finale sera égale à la somme pondérée des notes obtenues pour chaque critère.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note finale la plus élevée.

En cas d'offre jugée anormalement basse, la Collectivité se réserve la faculté de se faire communiquer les sous-détails de prix lors de l'examen des offres, en application de l'article 53 de l'OMD 2015 et de l'article 60 du DMP 2016.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES DU MARCHÉ

Date limite de remise des offres : 23 avril 2018 à 12h00

Seule la date de réception faisant foi, tout pli parvenu passé ce délai ne pourra être pris en compte et sera restitué au candidat.

- Pour la remise des offres :

Les propositions peuvent être adressées par voie postale ou remises contre récépissé sous pli confidentiel à l'adresse suivante :

**Direction Générale des services
Mairie de Rochegude - 20 Place de la Fontaine
26790 - ROCHEGUDE**

L'enveloppe devra porter la mention suivante :

**MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL
MAPA M01-2018 « NE PAS OUVRIR »**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Unité monétaire du marché : l'euro (€).